

NOTE DE PRESENTATION

RAPPORT BUDGETAIRE BP 2022 SERVICE de SOINS INFIRMIERS à DOMICILE

ELEMENTS DE CONTEXTE

Le Service de Soins Infirmiers à Domicile de Sainte Geneviève des Bois est géré par la Ville depuis le 2 avril 1984. Celui-ci est budgétairement sous la tutelle de l'ARS Ile de France.

Il est destiné aux personnes âgées de plus de 60 ans dont l'état de santé nécessite des soins d'hygiène et des soins infirmiers à domicile.

Le SSIAD intervient en théorie sur les communes de Sainte-Geneviève-des-Bois, Morsang-sur-Orge et Fleury-Mérogis.

POPULATION(S) ET ACTIVITES

Les patients du SSIAD pris en charge avec des GIR de 1 à 4, c'est-à-dire allant d'une légère perte d'autonomie nécessitant juste une aide à la toilette, à une dépendance plus importante avec toilette complète au lit et soins infirmiers. Le service prend en charge également les patients atteints de diabète, de la maladie d'Alzheimer, en soins palliatifs ou ayant de multi pathologies.

La prise en charge des patients s'effectue 7 jours / 7 jours de 7h30 à 19h. Les aides-soignants interviennent seuls au domicile des personnes sauf dans les situations difficiles où ils sont en binôme avec un autre aide-soignant ou avec un infirmier.

Les interventions infirmières permettent à des patients nécessitant des soins plus lourds de pouvoir rester à leur domicile le plus longtemps possible.

La prise en charge intervient après une évaluation faite par la directrice et/ou son adjointe qui se déroule au domicile du patient. C'est à ce moment-là qu'est établi le Plan de Soins Individualisé en fonction des besoins de la personne. Une réévaluation des besoins est faite une fois par an, ou +, compte-tenu de l'évolution de la situation du patient.

En 2021, la moyenne d'âge de nos patients est de 81 ans (minimum 53 ans et maximum 99 ans) avec 45% de femmes et 55% d'hommes. Les patients en GIR 1 et 2 représentent 35% de nos prises en charge et les GIR 3 et 4 représentent 65% de nos patients.

La durée moyenne de prise en charge au sein du service est de 1102 jours avec un minimum de 11 jours et un maximum de 4758 jours.

GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE

La nomenclature M22 correspond aux instructions budgétaires et au plan comptable des établissements médico-sociaux. Le budget du SSIAD est un budget annexe de la ville et soumis à l'autorisation de l'ARS. Le budget prévisionnel 2022 est présenté à l'ARS avant le 31 octobre 2021.

Le budget en M22 se décompose en 3 groupes :

Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante

Groupe II : dépenses afférentes au personnel

Groupe III : dépenses afférentes à la structure

DEPENSES

Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante

Budget exécutoire N-1	Budget prévisionnel proposé		
	Reconductions	Mesures nouvelles	Total
(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)
122 917	124 023.26	21 000	145 023.26

Nous avons reconduit les lignes budgétaires du groupe I à l'identique du budget 2021 en tenant compte d'une augmentation de 0.90 % conformément au ROB 2021 de l'ARS.

Une mesure nouvelle de 21 000 € est demandée puisque la « Mesure 8 » des Assises de la Santé Mentale et de la Psychiatrie permet désormais de doter les SSIAD d'un financement complémentaire pour un temps de psychologue.

Groupe II : Dépenses afférentes au personnel

Budget exécutoire N- 1	Budget prévisionnel proposé		
	Reconductions	Mesures nouvelles	Total
(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)
1 084 255	1 094 013.30	87 369	1 181 382.30

Personnel du SSIAD

Le budget prévisionnel pour l'année 2022 correspond à :

- 1 ETP de direction
- 1 ETP d'encadrement
- 1 ETP d'administration et secrétariat
- 3.50 ETP d'infirmiers
- 19.10 ETP d'auxiliaires de soins

Nous avons reconduit les lignes budgétaires du groupe II à l'identique du budget 2021 en tenant compte d'une augmentation de 0.90 % conformément au ROB 2021 de l'ARS.

Une Mesure nouvelle correspondant à la revalorisation salariale des personnels soignants liée au Ségur de la Santé ainsi que la revalorisation des auxiliaires de soins de cat C en cat B (de fonction publique territoriale) viennent ajouter 87 369 € au groupe 2.

Groupe III : Dépenses afférentes à la structure

Budget exécutoire N-1	Budget prévisionnel proposé		
	Reconductions	Mesures nouvelles	Total
(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)
60 897.71	65 251.51	17 000	82 251.51

Concernant le groupe III, et les dépenses afférentes à la structure, apparait une hausse due à la dotation aux amortissements augmentant de 16540.71 € en 2021 à 20495.29€ en 2022.

Une mesure nouvelle de 7000 € apparait en financement du cabinet FCL pour l'accompagnement à la signature du CPOM.

L'évaluation externe est prévue pour l'année 2022. En conséquence de quoi, une mesure nouvelle est demandée à hauteur de 10 000 €.

Le total des dépenses de la section d'exploitation est de 1 408 657.07 €

RECETTES

Le montant inscrit en « Produits à la charge de l'Etat » est identique au montant total des dépenses d'exploitation soit : **1 408 657.07 €**

Concernant le résultat de fonctionnement de : 115 497,52 € inscrit au compte administratif 2020, il est demandé que cette somme soit affectée en intégralité à la réserve de compensation des déficits du Service de soins infirmiers à domicile.

INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement sont de 20 495.29 € correspondant à la dotation aux amortissements et de 4 904.09 € de FCTVA soit un total de 25 399.38€.

Les dépenses prévues sur 2022 consisteront en l'achat d'un véhicule afin de maintenir et réactualiser le parc automobile nécessaire à la dispensation des soins à domicile et en l'achat de matériel informatique ou de téléphonie en fonction des besoins.